



Avis n°DRFC/04/2022 aux exportateurs de l'huile d'argan

Il est porté à la connaissance des exportateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°109-22 du 12 janvier 2022, l'huile d'argan torréfiée et non torréfiée présentée dans les emballages supérieurs à 5 litres relevant des positions tarifaires **1515909200**, **1515909800** et **3304990010**, sont soumises, à compter du **1^{er} juillet 2022**, au régime de licence d'exportation.

A compter de cette date, les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation des produits susmentionnés, doit déposer leurs demandes de licence sur la plateforme PortNet accompagnées d'une copie de la facture pro-forma.

